



ENDURO « 72 HEURES »

ETANG DE PIROT

26 au 29 JUIN 2025

**Lots à tous les participants
et primes quotidiennes
aux 3 premières équipes**

INSCRIPTION 220€ PAR EQUIPE

(35 équipes en prévisionnel, plus ou moins selon niveau d'eau)

Classement général par micro-secteur

Classements classiques jeunes et féminines selon participants

Equipes sponsorisées sous conditions particulières

Inscriptions selon ordre de réception des dossiers,

POUR TOUT RENSEIGNEMENT:

MONSIEUR Patrick AUJON

Tél. 06 19 60 48 76

DOSSIER SUR SITE INTERNET :

<https://www.federation-peche-allier.fr/profile/cerilly/>

ou facebook : « Etang de Pirot » / ou QR-code

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

18 JUIN 2025

STARBAITS
NO COMPROMISE

AU NENUPHAR
PÊCHE - CHASSE - NATURE

PROGRAMME DU WEEK END

Jeudi 26 Juin 2025

Accueil à partir de 7H00
Tirage des postes à 8H00
Départ sur les postes après fin du tirage
Sondages possibles avant 10H00
Amorçage et début de pêche à 10H00

Vendredi 27 Juin 2025

Retrait des cannes de pêche entre 10H00 et 11H00 (pesées de classement
quotidien)
Pas de suspension de l'amorçage entre 10H00 et 11H00

Samedi 28 Juin 2025

Retrait des cannes de pêche entre 10H00 et 11H00 (pesées de classement
quotidien)
Pas de suspension de l'amorçage entre 10H00 et 11H00

Dimanche 29 Juin 2025

Fin de la pêche à 10H00 pour la dernière pesée
Tirage tombola au Rond des Pêcheurs à 11H30
Remise des récompenses à 12H00
Pot de clôture

REGLEMENT ENDURO

Sommaire :

- Organisation : article 1 à 9
 - Techniques de pêche : articles 10 à 18
 - Amorçage : articles 19 à 21
 - Bien vivre : articles 22 à 29
 - Classement : articles 30 à 36
 - Responsabilités : articles 37 à 43
 - Annulations – adaptation du règlement : 44 à 46
 - Divers : article 47 à 49
- En vert= modifications 2025

1. Les inscriptions sont réalisées par ordre d'arrivée des dossiers complet (avec règlement). Au-delà de 35 équipes, une liste d'attente de réservistes est constituée en cas de désistements ou augmentation du nombre de postes. En fonction du niveau d'eau des postes complémentaires pourront être mobilisés. La confirmation d'ajout de ces postes pourra être réalisée dans les 15 derniers jours avant la manifestation en fonction de la météorologie et du niveau d'eau du moment.
2. Pour cet enduro, il est obligatoire de posséder une carte de pêche de l'année en cours et valide pour la période de l'enduro pour le département 03, plus le timbre EGHO ou halieutique pour les autres départements.
3. Contrôle des cartes de pêche lors de l'accueil avant le tirage au sort des postes.
4. Tirage au sort des postes avec 2 boules, ordre des équipes tirées au sort. Possibilité de retirer une boule en cas de tirage de deux postes juxtaposés sur la même rive.
5. **Départ sur les postes à la fin du tirage complet des postes**
6. Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer un poste accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur justification préalable au plus tard au moment du contrôle de leur carte, et si celles-ci le désirent, par tirage au sort de 2 boules permettant l'attribution d'un poste accessible à ces personnes. Le tirage de ces postes se fait selon l'ordre de passage des autres équipes ou dès qu'il ne reste plus que deux postes accessibles PMR.
7. **Départ sur les postes à la fin du tirage complet des postes**
8. Epuisette, 2 sacs de conservation flottants minimum à utiliser en priorité, à compléter par d'autres sacs de tout type pour atteindre un total de 6 sacs recommandés en tout (2 poissons jusqu'à 6 kg par sac au plus, si 1 seul sac flottant seuls les poissons de ce sac seront comptabilisés. **Possibilité d'utiliser une bourriche non métallique pour la conservation des carpes de 3kg ou moins.** Tapis de réception obligatoire.
9. Toute publicité à des fins commerciales est interdite *à l'exception des équipes sponsorisées pouvant disposer d'un seul dispositif publicitaire sur leur poste ainsi que sur le site du PC d'organisation de type banderole ou drapeau, toute activité commerciale de vente directe sur site étant néanmoins interdite.* Seuls les habits aux effigies des marques/clubs seront autorisés pour tous.
10. Pêche par équipe de 2 pêcheurs ou 1 pêcheur (même tarif droit à deux lots individuels), **Retrait des cannes de pêche entre 10h00 et 11h00 le vendredi et le samedi** (réalisation des pesées du classement journalier aux points, **amorçage et sondages possibles pendant cette période**).
11. 4 lignes par poste indépendamment du nombre de pêcheurs.
12. Les poissons doivent obligatoirement être épuisés et pris à la canne, **il est totalement interdit de sortir le poisson en tirant à la main sur la ligne.** Le cas échéant, et uniquement lors de la pratique de la technique dite « ZIG », les pêcheurs seuls peuvent être assistés par une tierce personne possédant une carte de pêche valide localement (**y compris par un autre participant concurrent**).
13. 1 hameçon simple par canne (sans ardillon ou micro ardillon vivement conseillé). Toutes les techniques de pêche avec moulinet sont autorisées sur l'intégralité de la manifestation.

14. Lancer de cannes à l'intérieur du ring (5m de part et d'autre du piquet de poste à défaut de balisage du ring)
15. Pour le lancer ou l'amorçage, entrée dans l'eau uniquement à hauteur de bottes=sous les genoux, sauf autorisation spécifique des commissaires, liée à la configuration du poste et au niveau d'eau du moment (prévoir cuissardes ou waders). L'utilisation des plateformes de lancer est autorisée dans la limite de 2m d'avancée par rapport au bord de l'eau.
16. Pour la nuit les esches animales mortes ou vivantes sont interdites. Sont autorisées uniquement bouillettes, pellets et graines véritables ou artificiels.
17. Les postes situés sur les ailes devront respecter les zones de pêche définies par les organisateurs qui peuvent être plus ouvertes que les autres.
18. La zone de pêche ne doit pas dépasser le milieu de l'étang sauf exceptions précisées au tirage des postes. La distance de pêche pourra être limitée spécifiquement par poste pour tout ou partie des postes de pêche.
19. L'amorçage s'effectue depuis la berge et depuis le poste dans une limite de 5m de part et d'autre du piquet de poste. Bateaux, engins radiocommandés, sondeurs électroniques de toute sorte et canon d'amorçage interdits.
20. L'amorçage « lourd » est autorisé suivant le créneau horaire suivant : **7h00-20h00. Soyez respectueux du lieu où vous pêchez, n'abusez pas sur les quantités utilisées et adaptez votre amorçage à l'activité du poisson sur le poste.** Sont considérés comme amorçage « lourd » l'utilisation de bait-rocket ou de pelles flottantes ainsi que tout autre moyen en usage soutenu permettant la distribution de plusieurs kilos de produits sur une courte durée.
21. **En dehors de la plage horaire d'amorçage « lourd », seul l'amorçage de rappel au lance-bouillette manuel, fronde ou directement à la main sont autorisés. En cas d'amorçage non assimilé à du rappel, à l'appréciation des organisateurs, les sanctions pourront aller de la suspension immédiate de cette pratique à titre individuel par équipe jusqu'à la disqualification, sans recours possible.**
22. Respecter le site et vos voisins (la convivialité est de rigueur). La consommation abusive d'alcool est interdite et pourra entraîner la disqualification des contrevenants. Les personnes disqualifiées ne pourront se prévaloir d'aucune indemnisation. A ce titre les participants acceptent tout type de contrôle d'alcoolémie par usage du souffle, un refus de contrôle vaut reconnaissance de consommation abusive et disqualification.
23. Pour respecter la tranquillité des autres concurrents, il est souhaitable d'éteindre les détecteurs pour régler la tension des lignes.
24. Interdiction d'éclairer l'eau la nuit, seul un éclairage modeste de la berge est autorisé. **Usage du pointeur laser toléré sous réserve d'un usage ponctuel de courte durée et que celui-ci ne soient pas dirigé directement vers les postes opposés.**
25. Tentes carpiques (biwi, parapluies tentes, abris cuisines) de couleur vert foncé, noir, camouflage ou kaki obligatoires sans motif publicitaire (excepté sponsors validés) ainsi qu'une pelle US ou autre afin d'enfouir vos besoins ainsi que le papier toilette. **Tonnelles, tentes de camping et autres abris INTERDITS (ex: tonnelles de jardin).**
26. Les véhicules peuvent généralement être stationnés près du poste, cependant ils ne devront pas circuler pendant la manifestation, sauf cas d'urgence. Le stationnement entre chemin et étang est interdit sauf impossibilité technique de stationner coté bois. De même il est interdit de rentrer dans le bois avec les véhicules ni de circuler sur les berges découvertes même en cas de niveau bas y compris pour déposer du matériel sauf personnes à mobilité réduite pour lesquelles une exception pourra éventuellement être accordée par les organisateurs pour le seul temps du chargement/déchargement qui ne devra pas excéder 2h00.
27. Aucune marque de peinture ne devra être apposée sur les arbres, ni aucun balisage par clous, vis et fil de fer. Il est interdit de couper les arbres et les arbustes gênants.
28. Chaque équipe est priée de s'organiser pour respecter l'heure de remise des récompenses et de s'y faire représenter par un membre, sauf cas de force majeure. A défaut la remise des lots sera réalisée par ordre de classement des présents.
29. Tout écart de comportement pouvant nuire à la manifestation et à l'image du carpiste pourra entraîner une disqualification sans indemnisation.
30. Seules les carpes et amours seront pris en compte pour la pesée (**poids minimum de 500gr**), et sorties de l'eau au plus tard 15' après la fin de la manifestation ou du début de la pause du

matin, **prévoir si possible une perche ou un trépied de pesée pour faciliter le travail des commissaires.**

31. Seuls les poissons pesés par les commissaires seront pris en compte pour le classement.
32. En cas de non respect du quota de sac de conservation entraînant la mise dans un sac de plus de 2 poissons de plus de 6kg, le plus gros sera décompté des prises. **Les poissons supérieurs à 3kg en bourriche ne seront pas non plus comptabilisés.** De même comme stipulé également à l'article 8, si l'équipe ne dispose que d'un 1 seul sac flottant, seuls les poissons de ce sac seront comptabilisés
33. En cas de non respect du règlement et des injonctions des commissaires, à défaut de disqualification, des pénalités seront appliquées par décompte du classement du ou des plus gros poissons.
34. Seuls les compétiteurs doivent toucher le poisson pendant la pesée et remise à l'eau par ceux-ci, sauf opération d'identification réalisée par les organisateurs après pesée.
35. Classement général journalier à point des prises effectuées avant 10h00 par micro-secteur défini pour chaque poste(en place depuis 2023). Chaque participant est comparé à ses 4 voisins les plus proches, toutes berges confondues, en terme de poids cumulé de prises depuis le jour précédent. Si l'équipe fait mieux qu'une des 2 équipes les plus proches elle marque 2 points pour chaque équipe battue, 0 dans le cas contraire. Même principe mais avec 1 seul point en jeu avec chacune des 2 autres équipes un peu plus éloignées. En battant ses 4 voisins, un maximum de 6 points est possible chaque jour. Les points journaliers sont cumulés sur les 3 jours avec un maximum de 18 points pour l'enduro. Le classement final général des équipes est établi par ordre dégressif des points cumulés. En cas de difficulté à mettre en œuvre ce classement à points, c'est un classement secondaire classique dégressif en fonction du cumul du poids total de prises qui sera appliqué en secours pour le général, et d'office pour les catégories jeunes et féminines si suffisamment de participants de ces catégories. En cas d'ex æquo par points, pour les classements journaliers ou finaux, les concurrents seront départagés par classement selon le meilleur poids total, puis sur la meilleure moyenne des poids, puis plus gros poisson si nécessaire pour avoir une différence.
36. **L'ordre inverse de passage au tirage des postes** sera pris en compte pour départager les équipes « capot », **afin de favoriser les dernières équipes tirées au sort.**
37. Feux et barbecue à bois combustible interdits car tout feu est interdit en forêt domaniale. Les appareils de cuisson à gaz pourront être tolérés **pour votre seule alimentation (cuisson sur site des graines interdit par l'ONF, une zone de cuisson limitée en capacité et hors poste pourra toutefois être mise à disposition en fonction de la demande à faire lors de l'accueil)** L'usage des appareils de cuisson se feront sur support « hors sol » à au moins 30 cm de hauteur au-dessus de celui-ci. L'ensemble des dispositifs de cuisson pourront être interdits sur décision de l'Office National des Forêts (ONF) **qui n'interdit pas tout type de cuisson dans les véhicules, ce que par contre nous déconseillons pour notre part pour des raisons de sécurité.**
38. La présence sur le ring de 1 pêcheur est obligatoire (en cas de vol ou de perte de matériel, l'AAPPMA décline toute responsabilité). Aux risques des compétiteurs, en cas d'absence complète, les cannes doivent être détendues si les pêcheurs sont à plus de 100m de leur poste.
39. En cas de non détention de carte de pêche valide, l'AAPPMA décline toute responsabilité en cas de contrôle. D'une manière générale le respect de la réglementation sur la pratique de la pêche est de rigueur.
40. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre la manifestation (coups de corne) en cas de danger pour les participants, notamment lors d'événements climatiques de type orage ou tempête (un SMS de confirmation d'interruption ou d'alerte renforcée pourra être diffusé en complément, merci d'y être attentif car cela peut être plus efficace en cas de gros temps que le coup de corne peu audible).
41. La circulation hors des chemins autorisés est interdite (risque d'amende de 90€ à 375 €) **tout comme la libre circulation des chiens (amendes ONF de 350€ en 2024, appliquées sur tout le massif forestier).**
42. L'ONF est dégagé de toute responsabilité dans le cas d'accident survenant à l'un des participants ou causé par celui-ci à des tiers.

43. La responsabilité de l'ONF ne peut être engagée en cas de sinistre imputable à la chute des arbres, rochers, etc., que s'il est démontré une faute lourde à son encontre.
44. Les inscriptions se font aux risques des participants, en cas de demande d'annulation de participation par un participant, l'AAPPMA se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de l'inscription en fonction des circonstances notamment en cas d'impossibilité de remplacement par un autre participant.
45. **Du fait de la submersion possible des berges ou de leur instabilité au regard d'un niveau haut, l'AAPPMA est susceptible d'annuler en dernière minute la manifestation ou de devoir limiter le nombre de participants en annulant la participation des derniers inscrits en compléments des désistements volontaires éventuels.**
46. En cas d'annulation partielle ou intégrale de la manifestation par l'AAPPMA les chèques d'inscription sont soit détruits soit renvoyés aux participants après concertation individuelle, les participants ne pourront toutefois pas se prévaloir d'une indemnisation complémentaire. En cas de chèque déjà encaissé il sera procédé à un remboursement par chèque émis par l'AAPPMA.
47. Afin de respecter les consignes et obligations nationales du moment, notamment pour crise sanitaire, des mesures complémentaires pourront être imposées, elles pourront faire le cas échéant l'objet d'un règlement spécifique de dernière minute à accepter par les participants.
48. **L'espace aérien est réservé aux organisateurs par mesure de sécurité. L'usage de drone est donc interdit sauf accord de l'organisation pendant la manifestation en plus des autres autorisations réglementaires à obtenir et du respect de la réglementation générale à ce propos.**
49. Seuls les représentants de l'AAPPMA sont habilités à la vente des tickets de tombola. Ils seront soit identifiables par les vêtements spécifiques de l'AAPPMA soit par une carte d'accréditation.

En fin de rencontre, laissez votre emplacement propre, ramenez vos sacs poubelles triés (ne mélangez pas vos détritiques et le verre) au point de collecte temporaire mis en place au PC organisation et votre piquet de poste.

Envoyez vos inscriptions à l'adresse suivante :

Patrick AUJON
62 rue des Glaïeuls
03410 DOMERAT
Tél. 06 19 60 48 76

**Montant de l'inscription par équipe : 220€. Pas de réduction pour pêcheur seul
Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'AAPPMA de CERILLY.**

Pas de paiement par envoi d'espèces

Les chèques pourront être encaissés dès réception.

Présence de poisson-chat, brème et carpeaux.



BULLETIN D'INSCRIPTION AUX 72 HEURES DE PIROT DU 26 au 29 JUIN 2025



L'inscription à cette manifestation implique l'entière acceptation du règlement énoncé dans les 6 pages précédentes

CAPITAINE

NOM :

Prénom:

N° de carte de pêche (si déjà prise, sinon à communiquer avant enduro) :

Date de naissance (obligatoire pour mineurs) :

N°:

Rue:

Code Postal :

Localité:

Tél. :

Mail*:

***fortement souhaitable** pour diffusion éventuelle d'informations sur la manifestation

« Droit à l'image »: j'accepte d'être pris en photo/vidéo pendant la manifestation et je renonce à tout droit à l'image :

oui

non

Signature

PARTENAIRE

NOM :

Prénom:

N° de carte de pêche (si déjà prise, sinon à communiquer avant enduro) :

Date de naissance (obligatoire pour mineurs) :

N°:

Rue:

Code Postal :

Localité:

Tél. :

Mail*:

***fortement souhaitable** pour diffusion éventuelle d'informations sur la manifestation

« Droit à l'image »: j'accepte d'être pris en photo/vidéo pendant la manifestation et je renonce à tout droit à l'image :

oui

non

Signature

STARBAITS
NO COMPROMISE

AU NENUPHAR
PÊCHE - CHASSE - NATURE